



PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney, dûment convoqué par Monsieur le Maire le treize octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guillaume AYMONIN, Maire de la Commune.

Etaient présents :

M. Guillaume AYMONIN, M. CRETIN Guillaume, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. DEAU Nicolas, M. Gwenaël LE GALLO, M LAFON Régis, M. VIENNET François, M. Daniel PRENANT

Absent non excusé :

Absents excusés : M. LOGUIOT Stéphane, Mme Sonia DESTAING, M. Edmond BARBA M. Jean-Michel CLEMENT, M. Eric CLEMENT

Avaient donné procuration : M. LOGUIOT Stéphane à M. Guillaume CRETIN, M. BARBA Edmond à M. LAFON Régis, M. CLEMENT Eric à M. AYMONIN Guillaume, M. Jean-Michel CLEMENT à M. Romuald TAUVERON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. GUILLAUME CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.

Le secrétaire de séance fait l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025 suscite des commentaires ou des observations.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Lecture de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de conseil du 05 septembre 2025

1. Convention de mise à disposition place à bois B114 et A395 à M. FROSIO Dominique
2. Voirie Résultat négociation
3. Don Sauvegarde du Patrimoine
4. Urbanisme : Dossier en cours
5. Questions et informations diverses

1. Convention de mise à disposition place à bois B114 A395 M. FROSIO Dominique

Le Maire expose la nécessité de mettre en place une convention de mise à disposition pour le stockage du bois de M. FROSIO Dominique.

La convention reprend le modèle déjà utilisé par la mairie de Rurey avec M. FROSIO. Avec les modifications demandées par le CM lors du conseil du 17 octobre

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

Entre les soussignés

— Mr Guillaume AYMONIN, Maire de la commune d'EPEUGNEY, désigné dans la suite du texte par « le maire »

— Mr Dominique FROSIO, entrepreneur en travaux forestier (sis lotissement des carrons à RUREY), désigné dans la suite du texte par « le demandeur ».

Vu la demande formulée par la mairie le 06/10/2025

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/11/2025

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet Le demandeur souhaite utiliser une partie d'une place à bois communale sur les parcelles B114 et A395 pour recevoir des convois de bois afin de les façonner en bois de chauffage ce qui constitue son activité professionnelle.

Article 2 : Droit et obligations du demandeur L'occupation de la place à bois est autorisée sous les réserves suivantes : Le demandeur doit respecter l'espace délimité sur le plan annexe pour le stockage du bois et ne pas en sortir— Le demandeur devra laisser un passage libre pour que la circulation d'engins soit possible sur le chemin traversant les parcelles — Le demandeur devra maintenir les lieux dans un bon état de propreté et n'entreposer ni matériaux polluants, ni encombrants, ni déchets. — Tout abattage d'arbres est interdit sauf sur autorisation du maire, les bois coupés restant propriété de la commune. — A l'échéance, qu'elle qu'en soit la cause, le terrain communal sera restitué dans son état initial — Le demandeur s'engage à remettre en état à ses frais le chemin de la Dorèze en cas de dégradation constatée suite aux passages des Grumiers.

Article 3 : Droits et obligations de la commune — La commune pourra continuer à disposer de cette place de dépôt pour l'exploitation de la forêt. Du bois d'œuvre ou de chauffage pourra y être stocké. — En cas de besoin de la commune d'occuper la place dans son intégralité, le demandeur devra libérer les lieux dans un délai d'un mois suivant la demande, l'occupation pourra reprendre dès que la commune n'aura plus besoin d'occuper ladite place. — La commune n'a, vis à vis du demandeur, aucune obligation d'entretien de la parcelle et des voies d'accès.

Article 4 : Révocation L'autorisation est donnée à titre précaire et est révocable à tout moment par le maire, en cas de gêne pour l'exploitation du domaine communal, ou plus généralement en cas de non-respect des prescriptions de l'article 2. La révocation se fera par simple lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.

Article 5 : Prix L'autorisation est donnée moyennant le versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 100 euros, payable dans l'année. Toute année commencée est due même en cas de révocation par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Durée La présente autorisation est donnée par le maire pour une durée de 1 an. Elle prend effet le 01/12/2025, Elle est reconductible pour une durée de 1 an tacitement et sans limitation dans le temps quant au nombre de fois où elle peut être reconduite. Il peut y être mis fin par les deux parties à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Article 7 : Révision du prix Le montant de la redevance est révisable au 1er janvier de chaque année N, par application du taux de variation de l'indice national des fermages publié par arrêté préfectoral en N-1.

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Stéphane LOGUIOT, Jean-Michel CLEMENT, M. Eric CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 2. VOIRIE résultat des négociations.

Le Maire rappelle qu'une négociation a été ouverte sur le projet de sécurisation de la voirie.

La négociation a eu lieu uniquement sur le cout

Les quatre entreprises ont répondu.

ANALYSE DES OFFRES APRES NÉGOCIATION

La commune a souhaité réaliser une négociation car l'acquisition du terrain devant accueillir le nouveau parking de 9 places n'a pu se concrétiser. Toutes les entreprises ont ainsi remis une offre négociée suite à la modification du plan et des quantités du projet.

9.1. Analyse du critère prix après négociation Entreprises	JC BONNEFOY TP CLEMENT CAILLARD	ROGER MARTIN	VERMOT	COLAS
Montant € TTC retenu	694720,43 €	731859.72 €	771306.67 €	833073.12 €
Note résultante sur 60	60,00	56,96	54,04	50,04

CONCLUSION

L'analyse des offres après négociation fait ressortir que l'offre du groupement d'entreprises JC BONNEFOY/TP CLEMENT CAILLARD est économiquement la plus avantageuse.

Le Maître d'Œuvre propose au Maître d'Ouvrage l'attribution du marché au groupement d'entreprises JC BONNEFOY/TP CLEMENT CAILLARD.

Après échange les membres du conseil votent à l'unanimité des membres présents et représenté pour retenir l'entreprise JCB Bonnefooy/TP CLEMENT CAILLARD

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Stéphane LOGUIOT, Jean-Michel CLEMENT, M. Eric CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 3. Don Association Sauvegarde du Patrimoine.

Le Maire informe que malgré les absences aux convocations de la part du Conseil Municipal au Bureau de l'association Sauvegarde du Patrimoine, que Guillaume CRETIN et Patrick CAULIER ont pu échanger avec la présidente Mme Isabelle CUYNET.

Celle-ci à a par la suite envoyé un mail à la mairie informant que l'association souhaite verser 5000€ en don à la commune.

Les membres du Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés vote pour l'acceptation du don de l'association sauvegarde du patrimoine et donne pouvoir au Maire pour accepter celui-ci et signer les documents nécessaires à la réalisation.

POUR	M. Guillaume AYMONIN, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. Patrick CAULIER, M. Stéphane LOGUIOT, Jean-Michel CLEMENT, M. Eric CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M. Daniel PRENANT, M. Edmond BARBA.
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ 4. Débat d'Orientation Budgétaire

- Le Maire informe le conseil de la nécessité d'échanger sur le budget à venir.

Les propositions d'investissement sont :

- Vis-à-vis du patrimoine de la commune, après échange il est décidé de mettre au Budget le cout de la réparation du Lavoir et de la Fontaine Jeanne d'Arc. Un budget de 16000€ est à prévoir, afin de refaire l'étanchéité des bacs du lavoirs qui fuient à plusieurs endroits ainsi que du sol des bacs ou l'eau s'infiltré à cause de la porosité des pierres et le changement du bac de la fontaine Jeanne D'Arc.

- Matériels : Il est débattu sur la possibilité d'acheter une épareuse pour la commune comme cela était le cas avant. Cela permettra à l'employé communal d'entretenir les chemins forestiers et les accotements dangereux proche de la voirie. Le tracteur acheté par le conseil précédent ayant une puissance de 100ch, cela est plus que suffisant pour faire fonctionner un tel outil. L'ensembles des membres du conseil présent valide cet investissement. Il est donc à prévoir 15000€ au budget pour cette achat.

Autres matériels à acheter, une débrousailluse car celle actuelle ayant plus de 10ans commence à présenter des signes d'usure prononcé, il est préférable pour ne pas empêcher le bon déroulement des travaux communal d'en acheter une nouvelle, tout en gardant l'ancienne pour le temps qu'elle durera. Il est provisionné 2000€ au budget

Autre point, l'achat d'une tronçonneuse, actuellement seul une petite élagueuse est à la commune et elle n'est pas suffisante pour permettre l'enlèvement des arbres tombés sur un chemin. Il est provisionné 1000€

Il est aussi demandé l'achat d'un outillage permettant le levage des tracteurs tondeuse pour les entretiens courants, l'employé communal étant formé à l'entretien du petit matériel, il doit pouvoir l'effectuer en toute sécurité. Il est provisionné 1000€

Il est nécessaire d'équiper le véhicule d'un système TRIFLASH pour sécuriser le-travail de l'employé communal. Il est provisionné 700€

Le maire demande la reconduction de la carte avantage jeune cette année, avec la modification de l'âge maximum du fait de la fin annoncé du Pass culture qui permettait à partir de 15 ans d'avoir la carte avantage jeune directement. Pour cela il propose de prendre en charge les cartes de 7 à 18 ans. Les conseillés approuvent cette modification.

Au niveau des bâtiments, le maire informe qu'il est nécessaire d'effectuer le remplacement de la porte du 1^{er} étage de l'école, celle-ci en bois se bloque très souvent et les institutrices n'arrivent pas à la fermer régulièrement. La porte a déjà été retravaillé plusieurs fois et elle est trop abimée pour pouvoir la réparer une nouvelle fois. Le conseil approuve ce changement. Un devis sera établi et provisionné au budget.

Il est échangé aussi sur l'état du mur de l'école, des piliers sont de plus en plus abimés, le problème récurrent du portail et les pierres qui se décèlent à cause des infiltrations et du gel. Le conseil municipal demande au maire la réalisation de devis pour la réparation ou le remplacement de celui-ci.

➤ 5 Urbanisme

Déclaration Intention d'Aliéner :

DIA vente GAUTHIER/DROZ-BATHOLET parcelle AB 205. Le conseil renonce à son droit de préemption.

➤ 6 Questions et informations diverses

- Le Maire informe que le courrier de démission adressé par Sonia Destaing en lettre recommandée avec accusé de réception le 13 octobre a été égarée par les services postaux et n'est jamais parvenu en mairie. Ayant été informé en amont de la volonté de démission de Sonia Destaing, le maire lui a signalé le 8 novembre la non réception de ce courrier.

En conséquence Sonia Destaing a dû rédiger une nouvelle lettre de démission envoyée de nouveau en recommandé avec AR le 13 novembre et présentée en mairie le 17 novembre. Nous sommes dans l'attente de la réponse de la Préfecture.

- Le Maire informe que les personnes qui demande à avoir accès au terrain de foot pour pratiquer du tir à l'arc sont en train de créer une association. Ils reviendront auprès de la mairie lorsque leur association sera enregistrée.

- Le Maire informe avoir reçu la proposition d'un protocole d'accord pour le litige entre la Mairie et M. FORNOT au sujet de la porte cassée lors de l'intervention de la gendarmerie cet été.

Un expert de l'assurance s'est rendu sur site pour évaluer les dégâts. Auparavant ; la commune avait envoyé un devis qu'elle avait fait établir suite au désaccord sur la proposition de M. FORNOT de faire réparer la porte. La proposition était de réparer la porte à moindre frais, en récupérant la quincaillerie qui est encore présente alors qu'elle présente des signes de déformation importante et que la porte ne serait pas repeinte. Devant cette proposition la commune a préférée demander l'intervention d'un professionnel qui a proposé un devis pour remplacer la porte à la vue des dégâts. L'experte n'a pas retenu le devis de la commune et le conseil est en désaccord avec le protocole proposé. Il demande à ce que les quincailleries soient changées et que la porte soit peinte comme elle l'était avant l'incident, et que la réception des travaux sera effectuée par le Maire après avis du conseil. Le Maire a tenté de contacter l'expert à plusieurs reprises sans succès pour l'instant.

La séance est levée à 22h43.

La prochaine séance de Conseil Municipal aura lieu le 09/12/2025

Le Maire,
Guillaume AYMONIN

La secrétaire de séance,
Guillaume CRETIN

